

La première indulgence "toties quoties" favorise la Confrérie du Rosaire et ne peut être gagnée que dans les lieux où la Confrérie est établie. La seconde vise directement la dévotion du Rosaire en en prescrivant la récitation devant le T. S. Sacrement; aussi peut-elle être gagnée par tous les fidèles.

Les conditions sont clairement exprimées dans le Bref, à savoir; la contrition, la confession, la communion et la récitation d'un tiers du Rosaire en présence du T. S. Sacrement.

Ce que nous avons dit précédemment de la confession et de la communion, relativement au gain de la première indulgence, s'applique de tout point au gain de cette seconde indulgence. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Il suffira d'observer que l'oeuvre prescrite n'est pas la simple récitation d'un chapelet, mais bien la récitation d'un tiers du Rosaire. Or, la méditation des mystères, faisant partie essentielle du Rosaire, ne saurait être omise sous peine de n'être plus la dévotion du Rosaire. Ainsi la récitation d'un tiers du Rosaire, prescrite pour le gain de cette indulgence, comporte la méditation de cinq mystères, soit joyeux, soit douloureux, soit glorieux. Seules les personnes ignorantes ou incapables de méditer peuvent gagner les indulgences attachées à la récitation du Rosaire, sans méditer les mystères, pourvu qu'elles s'appliquent à réciter pieusement leur chapelet. (S. C. I., 28 janv. 1842.)

Cette indulgence peut être gagnée autant de fois qu'on récite un tiers du Rosaire devant le T. S. Sacrement. Il n'est pas requis, comme pour le gain de la première indulgence, d'espacer ses visites par une sortie de la chapelle ou de l'église.

"Revue Dominicaine."

Fr. L. Boisverd, O. P.



## INCENDIE DE L'ÉGLISE DE BEAUSEJOUR

L'église Sainte-Marie et le presbytère de Beauséjour furent détruits par un incendie dans la nuit du 7 septembre. L'origine du feu est inconnue, mais on soupçonne fortement la main d'un incendiaire. On s'aperçut du feu vers deux heures après minuit. Le R. P. Sajek, curé de cette paroisse polonaise, essaya de pénétrer dans l'église, mais il en fut incapable tant l'incendie faisait déjà rage. Rien ne put être sauvé.

Le feu se communiqua au presbytère, qui fut bientôt consumé à son tour, malgré les efforts tentés pour le préserver. Quelques meubles et quelques effets personnels purent auparavant être soustraits à l'incendie.

L'église avait été construite en 1912 au coût de \$10,000 et le presbytère en 1926 au coût de \$5,000. Les assurances ne couvrent pas toutes les pertes. La saison avancée de l'année rend